



Police municipale
No A 2021-181

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

RUE LAENNEC

Places de stationnement « arrêts minute »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le stationnement temporaire des véhicules dans la cité Chappe, il y a lieu de créer deux emplacements « arrêts minute » sur la rue Laennec.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

Au 4 rue Laennec, deux places de stationnement « arrêts minute » limitées à 15 minutes seront matérialisées.

ARTICLE 2 : CONTROLE

Sur ces deux emplacements, le contrôle de la durée de stationnement fixée à l'article 1^{er} se fera par l'apposition sur le tableau de bord, de manière visible, d'un disque européen de stationnement.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la matérialisation des « arrêts minute » et de la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Voiron, Directeur des Etudes Techniques et Grands Projets,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Madame Venzal, Direction des Equipements Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 12 mars 2021.

Signé numériquement
le 19/04/2021



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **23 AVR. 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois